



COMMUNIQUÉ

Les droits compensateurs que les États-Unis imposent aux porcs en provenance du Canada seront abolis

Ottawa, le 15 décembre 1999 – La date limite est échue pour en appeler de la décision du U.S. Department of Commerce, prise le mois dernier, visant à abroger l'arrêté imposant des droits compensateurs aux les porcs vivants en provenance du Canada.

«Cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2000, pour la première fois depuis presque quinze ans, aucun droit compensateur ne sera imposé aux porcs en provenance du Canada lors de leur passage à la frontière», a déclaré M. Edouard Asnong, président du Conseil canadien du porc.

L'abolition des ces droits a été rendu possible en vertu des dispositions appelées «réexamen» prévues aux accords passés lors des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Au cours de ces négociations, les pays membres de l'OMC se sont engagés à examiner, au moins tous les cinq ans, tous les arrêtés en cours liés aux droits compensateurs ou aux mesures antidumping et de les abroger si les conditions du moment ne justifiaient plus leur maintien.

Le réexamen de l'arrêté américain imposant des droits compensateurs aux porcs vivants en provenance du Canada a débuté il y a un peu moins d'un an. Le U.S. Department of Commerce a annoncé au début du mois d'octobre qu'il considérait que le niveau des subventions accordées aux producteurs de porc au Canada, niveau pouvant justifier des droits compensateurs, était sous la barre *de minimis* (soit moins de 0,5 p. 100 ad valorem) et que par conséquent, l'arrêté imposant des droits compensateurs serait abrogé au début de l'an 2000. «Les conclusions du U.S. Department of Commerce font état de la réalité au Canada où les gouvernements ont diminué de façon importante leurs dépenses et qu'ils ont créé des programmes de sécurité du revenu agricole dotés d'une d'approche agro-globale et n'ayant aucun effet de distorsion sur le commerce», ajoute M. Asnong.

Les examens administratifs des droits compensateurs qui ont été effectués au cours des dernières années ont mené aux mêmes conclusions que celles du U.S. Department of Commerce, soit d'éliminer les subventions. Toutefois, l'arrêté lui-même demeure en place, ce qui cause une certaine incertitude et qui pourrait éventuellement occasionner des frais juridiques aux producteurs et aux exportateurs de porcs vivants.

«Bien que nous soyons heureux que cette situation soit maintenant du passé, cela coïncide avec les améliorations importantes au cours des dernières années de la capacité de traitement des porcs et de compétitivité, ce qui a grandement haussé le potentiel de traitement des porcs au Canada. Les statistiques confirment que beaucoup moins de porcs prennent la route du Sud pour être traités aux États-Unis. Nous croyons que cette tendance se maintiendra, même avec l'élimination des droits compensateurs», conclut M. Asnong, éleveur de porcs adultes de Rivière Pike, au Québec.

- 30 -

Pour tout renseignement : M. Edouard Asnong, président
(450) 248-2375

M. Martin Rice
(613) 236-9239